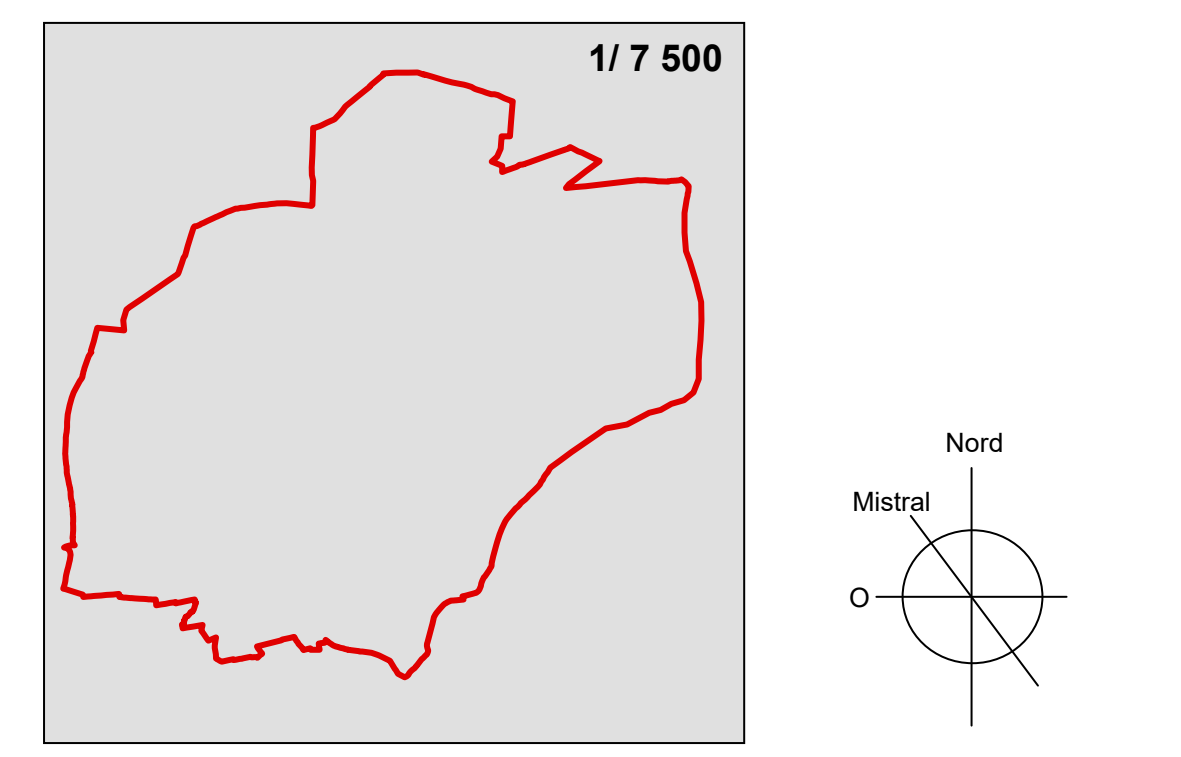


Intitulé	Bénéficiaire	Objet	Surface approximative	Emprise approximative	Longueur approximative et section
<b>Programme d'équipements publics</b>					
C1	Commune	Réalisation d'une voie paysagère	1522 m²		
C2	Commune	Réalisation de cheminements doux	333 m²		
<b>Aménagements de voiries</b>					
V1	CCPRO	Aménagements de cheminement doux et élargissement de voie	1721 m²		
V2	CCPRO	Aménagements du carrefour route de Camaret	572 m²		
V3	CCPRO	Élargissement du chemin traversier	961 m²		
V4	CCPRO	Aménagement d'un carrefour	267 m²		
V5	CCPRO	Aménagement de la desserte du secteur Bramefan	3742 m²		
V6	CCPRO	Élargissement du chemin de Grange Neuve		8m	402 m depuis le carrefour avec le chemin de Camp reboul
V7	CCPRO	Élargissement du chemin des Chèvres		8m	461 m depuis le carrefour de la route de Camaret
<b>Aménagements hydrauliques</b>					
H1	CCPRO	Aménagement d'un bassin de rétention	44430 m²		
H2	CCPRO	Aménagement d'un fossé collecteur des eaux pluviales	461 m²		
H3	CCPRO	Aménagement d'un fossé collecteur des eaux pluviales	3021 m²		


Commune de  
**JONQUIERES**  
(Département de Vaucluse)  
**Modification n°4 du PLU**

**5.1 Document Graphique**  
**PPRI - Plan d'ensemble**  
Echelle: 1/ 7 500      Dossier d'enquête publique



Elaboration du PLU	Prescription	Arrêt	Mise à l'enquête	Approbation
16 oct. 2008	16 oct. 2008	26 juin 2013	21 oct. 2013	08 oct. 2014
Modification n°1 du PLU	22 mars 2016		12 sept. 2016	13 déc. 2016
Modification n°2 du PLU	13 avril 2017		26 juillet 2017	17 oct. 2017
Modification n°3 du PLU	28 mars 2019		09 sept. 2019	05 déc. 2019

Pour la modification n°4 du PLU:  
Atelier d'urbanisme Michel LACROZE et Stéphane VERNIER



- Zones du PLU
  - Emplacements réservés
  - Emplacements réservés élargissement de voie  
X: numéro de l'emplacement réservé;  
Y: largeur de voie souhaitée  
Z: longueur du tronçon depuis le carrefour Sud
  - Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
  - Espaces boisés ou haies identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
  - Marge de recul par rapport à l'axe des voies existantes et de la Seille
  - Marge de recul par rapport à l'emprise des voies
  - Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme : au moins 40% de logements locatifs sociaux pour tout programme de plus de 5 logements
  - Secteur de préservation de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
  - Bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme pour lesquels un changement de destination est autorisé  
CD 1 - Saint Antonin  
CD 2 - Ferme chemin des routes de Mailjay
- Plan de prévention des risques naturels inondation  
Bassin versant de l'Ouvèze et de ses affluents
- Zone rouge (aléa fort)
  - Zone orange (aléa moyen)
  - Zone orange hachuré (aléa moyen plaine aval)
  - Zone jaune (aléa faible)
  - Zone verte (aléa résiduel)